

OBJET : Adhésion du SAGYRC à France Dignes, association nationale de gestionnaires de digues

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à 19 heures 00, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle des fêtes, Boulevard des Lavandières 69670 Vaugneray, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre du bloc n°1 GEMAPI

Mesdames : C. DUCASTEL, A. NELIAS, H. DROMAIN, A. GROSPERRIN

Messieurs : F. FORT, P. TISSOT, J. THIMONIER, D. MALOSSE, O. BAREILLE, J. KOHLHAAS, F. GROULT, F. THEVENIEAU.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Olivier BAREILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 12 / Voix : 12 sur 19).

Convocation en date du : 11 octobre 2022.

Nature de l'acte : Conventions de prestations de services (1.4.8)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence GEMAPI et conformément au décret n°2015-526, le SAGYRC est gestionnaire de l'ensemble des digues aménagées dernièrement dans le cadre des travaux de protection contre les crues, redéfinies au sens réglementaire en système d'endiguement (ensemble composé d'un ou plusieurs ouvrages conçus pour défendre une même zone protégée contre les inondations et/ou submersions). L'introduction de cette notion de système d'endiguement par le décret n°2015-526 implique la gestion de ces ouvrages et l'engagement de son gestionnaire sur un niveau de protection, à partir duquel des débordements peuvent avoir lieu dans une ou plusieurs zones protégées précisément définies au préalable.

Sur le bassin de l'Yzeron, le système d'endiguement assure la protection de l'ensemble de la zone protégée contre les crues du Ratier, du Charbonnières et de l'Yzeron. Ce système d'endiguement est composé de 12 sous-ensembles, plus ou moins continus, répartis sur les 8 secteurs de travaux et représente un linéaire de 5 km.

Dans un contexte de constantes évolutions des dimensions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il apparaît pertinent que le SAGYRC intègre un réseau de professionnels permettant de s'appuyer sur des échanges d'expériences et de bénéficier des bonnes pratiques sur la gestion des digues.

J-C Kohlhaas indique que France Dignes est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences et en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions :

- la mise en réseau, l'animation et l'assistance des gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;

- le renforcement des compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- la représentation de la profession auprès des différentes instances, en tant que porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- la veille technique et réglementaire ;
- la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et l'assistance de ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- la conduite d'analyses pour le réseau de gestionnaires et la participation à des projets européens et internationaux.

Le Président ajoute que France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comités Techniques, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

J-C Kohlhaas précise que la cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€ / km de digue gérée, soit, pour le SAGYRC, un montant annuel total de 900€.

De plus, en adhérant à l'association le SAGYRC s'engage à désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'association, réunie une fois par an. Le Président fait appel aux candidatures. M. Florestan GROULT candidate comme représentant titulaire et M. Safi BOUKACEM comme suppléant.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu les statuts de l'association France Dignes,

Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,

Considérant qu'il apparaît pertinent que le SAGYRC intègre un réseau de professionnels permettant de s'appuyer sur des échanges d'expériences et de bénéficier des bonnes pratiques sur la gestion des digues,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat la présente délibération relève du bloc GEMAPI,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion du SAGYRC à l'association France Dignes ;

ARTICLE 2 : DE DESIGNER M. Florestan GROULT comme représentant titulaire au sein de l'association et M. Safi BOUKACEM comme suppléant ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le représentant désigné à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : D'IMPUTER la dépense au budget syndical, en section de fonctionnement, Chap. 011 - Opération 16.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS



Accusé de réception en préfecture
069-256910373-20221019-CS2022_36-DE
Reçu le 27/10/2022